

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 19 Mai 2025

L'an 2025 et le 19 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRINCE Lucien, Maire

Présents : M. PRINCE Lucien, Maire, Mmes : AUGUIN Maryse, BARRÉ Catherine, COTTEREAU Nadège, MICHON Magali, PROUTEAU Sabrina, PROUX Nathalie, MM : DOUCHET Mickaël, LIAIGRE Sylvain

Excusé : M. PERCHOT Noël donne pouvoir à Mme PROUTEAU Sabrina

Absents : Mmes : BOUCHEREAU Manuela et LACAN Sylvaine, MM : GIRARD Guy, PALLADE Gaëtan et RECOQUE Raphaël

A été nommée secrétaire : Mme BARRÉ Catherine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/05/2025

Date d'affichage des délibérations : 21/05/2025

Le compte-rendu de la séance du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20250501

Convention de participation aux frais de scolarisation école publique du Fenouiller 2024-2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'entre les communes du Fenouiller et de Saint-Révérend une convention pour la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend qui fréquentent l'école publique du Fenouiller est conclue.

Le Maire indique que montant forfaitaire de la contribution est fixé à 838 € par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

La liste nominative qui recense 5 élèves pour l'année scolaire de référence est communiquée aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la mairie du Fenouiller.

DÉCIDE de verser la somme de 4190 € à la commune du Fenouiller.

Délibération n° 20250502

Avenant n°1 à la convention triennale tarification sociale des cantines scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 juillet 2024 approuvant :

- le renouvellement d'une tarification sociale pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif de l'Etat "cantine à 1 €"

- l'établissement d'une convention triennale entre l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé et la commune de Saint Révérend.

Le principe de l'adhésion a permis le versement par l'Etat d'une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € aux familles.

Depuis le 1er janvier 2024, un bonus EGAlim (bonification de 1 € supplémentaire) est accordé à toutes les cantines inscrites sur la plateforme macantine.fr sous conditions de mettre en place un suivi des achats alimentaires et de réaliser une télédéclaration annuelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention triennale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU l'avenant n°1 EGAlim annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 EGAlim.

DIT que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de CHALLANS.

Délibération n° 20250503

Approbation règlement d'utilisation et tarifs accueil périscolaire 2025-2026

Il est présenté aux membres de l'assemblée le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire avec les modifications apportées par rapport au règlement précédent, ainsi que les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.

Magali MICHON s'interroge par rapport aux objectifs pédagogiques indiquées dans le règlement de fonctionnement pour savoir s'ils sont détaillés. Il lui est répondu qu'un projet pédagogique plus complet a été élaboré par la directrice de la structure et qui est visible par l'ensemble des familles. Ce document va lui être transmis.

Il est présenté aux élus le bilan financier avec les dépenses et les recettes pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé une augmentation des tarifs de 1,5 %.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs 2025-2026 (à l'heure)	
QF de 0 à 900	QF de 901 et +
2,08 €	2,36 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 tels que présentés ci-dessus.

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et tous les documents liés à cette affaire.

Le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026 et sera téléchargeable sur le site internet de la commune pour l'inscription annuelle, ainsi qu'à l'accueil de la mairie et à l'accueil du centre périscolaire.

Délibération n° 20250504

Approbation règlement d'utilisation et tarifs restaurant scolaire 2025-2026

Il est présenté aux membres de l'assemblée le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire, avec les modifications apportées par rapport au règlement précédent ainsi que les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est présenté aux élus le bilan financier détaillé avec les dépenses et les recettes pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Maire indique que le prestataire CONVIVIO nous a informé d'une augmentation de ces coûts à la rentrée prochaine de 1,37 %.

Il est proposé une augmentation des tarifs de 1,5 %.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs 2025 - 2026		
Quotient Familial	0 à 1000	1001 à 1200	>1201
Tarifs enfants	1,00 €	4,30 €	4,55 €
Tarif occasionnel	4,95 €		
Tarif adultes	5,55 €		
Tarif repas non réservé	6,10 €		

Il est présenté aux élus les tarifs appliqués par les communes de Givrand et l'Aiguillon sur Vie qui sont actuellement dans le dispositif « cantine à 1 € ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du restaurant scolaire et tous les documents liés à cette affaire.

ADOpte les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2025-2026 tels que présentés ci-dessus.

Le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026 et sera téléchargeable sur le site internet de la commune pour l'inscription annuelle, ainsi qu'à l'accueil de la mairie et à l'accueil du centre périscolaire

Délibération n° 20250505

Aide du Conseil Départemental de la Vendée pour intervention musique et danse à l'école privée Saint Joseph année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Vendée n'apporte plus d'aide financière aux interventions musique et danse dans les écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2025-2026 et de solliciter l'accompagnement opérationnel du Conseil Départemental de la Vendée (recensement des besoins des écoles ; recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la mise en place de l'intervention musique et danse à l'école privée Saint Joseph de Saint Révérend pour l'année scolaire 2025-2026,

SOLLICITE l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental de la Vendée pour l'organisation des interventions et la préparation des contrats des intervenants sous forme de vacations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 20250506

Personnel Communal - Définition du ratio de promotion au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire ou Président).

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai et du 19 mai 2025,

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à :

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promus
2	50 %	1

Questions diverses :

- Décisions du Maire du 1^{er} avril au 12 mai 2025
→ Bon de commande avec la société AVERTY pour l'entretien des dépendances vertes des voiries :



Désignation de la nature des travaux. Prix exprimés en lettres	Prix unitaire HT de l'heure	Prix approximatif selon votre plan fourni et notre estimation	→ →
Passé préventive de sécurité :Location de tracteur avec chauffeur, puissance 145 CV avec faucheuse rotobroyeuse d'une largeur de 2,20 m Intervention courant avril /mai.	70,52 €	1 692,48 €	
L'Heure : soixante-dix euros et cinquante-deux centimes			
Passé totale :Location de tracteur avec chauffeur, puissance 145 CV avec faucheuse rotobroyeuse à l'avant d'1,60m et débroussaillage à l'arrière d'1,20m Intervention qui comprend 2 passes, courant juillet / août.	88,47 €	3 538,80 €	
L'Heure : quatre-vingt-huit euros et quarante-sept centimes			
Location de tracteur avec chauffeur, puissance 155 CV avec lamier d'une largeur de travail de 2,40m, longueur de bras : 8,80m Intervention dans l'hiver.	86,63 €	2 079,12 €	
L'Heure : quatre-vingt-six euros et soixante-trois centimes			
Location de tracteur avec chauffeur, puissance 145 CV avec débroussailluse d'une largeur de travail de 1,20 m à 1,60m, déport maxi : 8,80m Intervention à suivre du lamier.	77,28 €	3 091,20 €	
L'Heure : soixante-dix-sept euros et vingt-huit centimes			

→Devis pour réparation Renault Kangoo avec le garage STRAS pour un montant de 996,70 € TTC.

→ Contrat pour licence LUMIPLAY panneau lumineux avec la société LUMIPLAN pour un montant annuel de 480 € TTC.

→ Devis pour fourniture et pose de carrelage avec la société TOUZEAU CARRELAGE pour un montant de 918 € TTC.

- **Sauvage des rues, belles et rebelles (du 24 mai au 15 juin)** : Sylvain LIAIGRE rappelle que c'est un parcours de 2,5 kilomètres financé entièrement par le SAGE et le Syndicat Mixte des Marais Vie et Jaunay. Des dépliants et affiches ont été mis dans les lieux publics et commerces. Il rappelle également que tous les élus sont invités à l'inauguration prévue ce samedi 24 mai à 10h30. Deux balades botaniques sont prévues le 1^{er} et le 9 juin. Le Maire ajoute que l'école de Saint Révérend va faire 3 visites guidées avec les primaires.
- **Concours Maisons Fleuries** : Sylvain LIAIGRE indique que cette année Saint Révérend et Givrand sont repartis pour des visites (6 mai dernier pour Saint Révérend et 22 mai pour Givrand). Ce sont les quartiers extérieurs qui ont été privilégiés par la Commission Environnement, ainsi que la rue du Pré de la Cure et l'impasse de la Minoterie. Ils présentent les photos des 5 maisons retenues du 1^{er} au 5^{ème} prix. La remise des récompenses est prévue le 27 septembre prochain à Givrand à 11h00.
- **Point sur les animations à venir** :
Maryse AUGUIN évoque les animations à venir :
 - Fête de la musique en juin : en 1^{ère} partie Duo Naturelle puis le groupe les 5 Gars. Le RAR va assurer l'intendance pour le bar. Installation des banderoles le 18 juin.
 - Marché des producteurs le 22 août : elle réitère son appel aux bonnes volontés des élus pour le rangement à la fin de la manifestation. Elle ajoute que les mêmes producteurs que l'année dernière devraient être présents.
 - Journées du Patrimoine en septembre
- La Maire porte à la connaissance de l'Assemblée quatre Déclaration d'Intention d'Aliéner 6 rue des Tisserands, 88 rue Jean Yole, 10 rue de la Côtière et 15 rue Georges Clemenceau. Conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal, l'exercice du droit de préemption est exercé directement par Monsieur le Maire.

- Affaires Communautaires :

Le Maire revient sur le bureau communautaire de la semaine dernière et notamment sur la répartition des sièges pour le prochain conseil communautaire. Il rappelle que pour le mandat actuel, 47 élus siègent au sein de l'instance en détaillant la répartition par commune. Le Bureau Communautaire propose de passer à 51 sièges avec un conseiller supplémentaire pour Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer et Saint Maixent sur Vie. Les Conseils Municipaux doivent ratifier cet accord avant le 31 août.

Il évoque également la subvention accordée au CIAS, ainsi que la SAS créée avec Vendée Energie pour l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments publics. Il y a 3 projets en cours (toiture du nouveau siège de la Communauté d'Agglomération, ombrières sur le parking du siège et sur celui le parking du complexe aquatique, ainsi que pour la déchèterie de Saint Hilaire de Riez. Il ajoute que l'Etat va baisser les prix de rachat de l'électricité (de 0,12 € à 0,04 €). De ce fait les investissements pour la mise en place des panneaux solaires sur les ombrières deviennent moins intéressants.

Il finit en indiquant que les communes peuvent céder pour 1 € des toits de bâtiments pour y installer des panneaux solaires.

- Sylvain LIAIGRE indique qu'il a été au Sydev le 13 mai 2025. Le Sydev a acquis un feu vert récompense, c'est un feu pédagogique qui reste tout le temps au rouge pour limiter la vitesse aux entrées de bourg. Il ne peut être installé que sur des passages ou il n'y a pas d'intersection, pas de passage piéton et sur une route à moins de 500 véhicules passants. Le coût pour la commune est de 250 € HT pour une durée maximale de 10 semaines.

Concernant Vendée Numérique, Sylvain LIAIGRE indique que d'ici 2030 il n'y aura plus de réseau cuivre. Quatre étapes sont prévues pour cette opération sur le territoire vendéen.

Il ajoute que le Sydev met en place un outil (Géobat) pour les économies d'énergies sur les bâtiments publics (lumière, chauffage...). Il ajoute que cela intéresse la commune pour la salle polyvalente et la salle de sports. Un rendez-vous est prévu à ce sujet le 5 juin prochain.

- Sylvain LIAIGRE évoque le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau piloté par le SAGE et le Syndicat Mixte des Marais Vie et Jaunay. Lucien PRINCE ajoute qu'il s'agit d'un projet important visant à connaître d'ici à 2050 nos consommations d'eau par rapport à nos ressources. A titre d'exemple sur notre territoire l'agriculture, l'agroalimentaire et le tourisme sont de gros consommateurs d'eau. Il s'agit d'avoir une démarche volontariste pour limiter les consommations d'eau. Ce plan doit être approuvé en 2026 pour ensuite être validé par les services de l'Etat.
- Le Maire procède au tirage au sort des personnes qui figureront sur la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2026. Mélissa BIBARD, Béatrice BERNARD et Alain TRIBOUILLARD sont tirés.
- Il est indiqué que la Protection Civile a transmis un courrier de remerciements pour l'attribution de la subvention.
- Maryse AUGUIN évoque la Semaine sans Ecran qui se termine cette semaine. La relaxation sonore a accueilli 4 familles, la couture 4 familles et la bibliothèque 5 familles. Sylvain LIAIGRE ajoute qu'il a apprécié l'animation « Veillée Poker » qui a eu lieu à l'Accueil de Loisirs.

La séance est levée à 21h42.

En mairie, le 30 juin 2025

La Secrétaire de Séance,
Catherine BARRÉ



Le Maire,
Lucien PRINCE

